Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-AFR2026002-DE

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LOCUNOLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE L'AFR DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.002

Le 30 avril 2026 à onze heures,
Le Comité Syndical de l'AFR LOCUNOLE, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL.

Présents :
Jean-Michel DANIEL, Eric SALAUN, Ronan DANIEL, Christophe EVEN, Jean-Yves LE COZ, Christian LE LIBOUX, Philippe CHRISTIEN, Michel PENSEC, Guy KERHERVE.

Absents et excusés : Charles PAITIER, Joël PENSEC.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur le Président explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniale qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire précédent, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêt des comptes.

RESULTATS 2025 AFR AU 31/12/2025

Fonctionnement	
Dépenses	564,10 €
Recettes	94,55 €
Total	**- 469,55 €**
Résultat reporté 2024	**10 565,37 €**
Résultat clôturé	**10 095,82 €**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-AFR2026002-DE

Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Total	**0,00 €**
Résultat reporté 2024	3,00 €
Résultat clôturé	**3,00 €**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, la présidence du conseil municipal est déléguée, le Président devant sortir au moment du vote.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le CFU de l'AFR pour l'exercice 2025.

Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Michel DANIEL



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture :
Publié ou notifié :